

MAIRIE DE CERTILLEUX

13 Place Charles de Gaulle 88 300 CERTILLEUX
Téléphone : 03 29 94 70 13 E-mail : mairie-certilleux@sfr.fr
Secrétariat ouvert : Mardi 9h00-12h00/ 13h30-19h00
Vendredi 13h30-18h30

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 FEVRIER 2026 à 20h30**

Etaient présents :

M. Jean-Marie LOUIS

Maire

M. Michel DENNY, Mme Marie-José CABLEY

Adjoint au Maire

Mme Ghislaine HARMS, M. René KLOCK, Mme Joëlle

MAGDZIAREK, M. Bernard MEISTERMANN, Mme Estelle MICHEL, M. Benjamin PAGNON,

M. Alexandre RADIC

Conseillers Municipaux

Etait absente : Mme Aurore BALANDIER excusée

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10 (08 pour le point n°4)

Assistait également à la séance : Mme Céline BAPTISTE, Secrétaire Générale de Mairie



Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Marie-José CABLEY est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE
D
U
J
O
U
R**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2025
- Aménagement de logements communaux dans un ancien corps de ferme : marché de travaux à procédure adaptée : attribution
- Vente de matériel communal : baby foot et billard
- Entretien de l'unité de traitement : devis
- Instauration des autorisations spéciales d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents : application suite à l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges du 27 janvier 2026

- Convention avec l'Association Chantiers Services pour l'année 2026
- Informations et questions diverses

Examen des affaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'a été formulée. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal est donc arrêté et signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance. Il sera affiché à la porte de la Mairie et publié dans la semaine qui suit cette séance du 03 février 2026.

Aménagement de deux logements communaux dans un ancien corps de ferme - marché à procédure adaptée - attribution

DCM n°2026/02/03/001

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de deux logements communaux dans un ancien corps de ferme sis 3 Grande Rue à Certilleux, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales VOSGES MATIN et sur le profil acheteur KLEKOOON le 05 décembre 2025. La date limite de réception de remise des offres électroniques a été fixée au 08 janvier 2026 à 12h00.

Les prestations font l'objet de 11 lots.

Pour rappel, le coût estimatif du projet a été arrêté à la somme de 537 935,55 € HT soit 645 522,66 € TTC.

Durant la séance d'ouverture des plis du 13 janvier 2026 par la commission communale des travaux, il a été procédé au téléchargement des offres à la Mairie de Certilleux :

LOTS	Entreprises
1 DEMOLITION	SAS HCT Rue de la Chapelle 55130 HOUDELAINCOURT SARL VOILLAUME Chemin de Noncourt 88300 NEUFCHATEAU
2 VRD/AMENAGEMENT EXTERIEUR	Aucune offre
3 MACONNERIE/ GROS OEUVRE	SAS HCT Rue de la Chapelle 55130 HOUDELAINCOURT SA Jean Ferry ZA Voie de Romaine 88630 SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE IC2I CONSTRUCTION EURL 20 rue Alphonse de Lamartine 54410 LANEUVILLE DEVANT NANCY
4 CHARPENTE/COUVERTURE	SAS ENTREPRISE GOMES 2 rue Bassompierre 88170 REMOVILLE
5 MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE FAUVET 2 Grande Rue 88630 MAXEY SUR MEUSE
6 PLATRERIE	ELVINGER 4 route Rigny Saint Martin 55140 RIGNY LA SALLE ISOPLAQUISTE 2 Bis route de Neufchâteau 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU STPP 5 rue de Verdun 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU
7 MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE FAUVET 2 Grande Rue 88630 MAXEY SUR MEUSE MENUISERIE MAIRE 35 Rue Pierre Bérégovoy 88300 NEUFCHATEAU MENUISERIE JOLY Rue de la Gare 88270 HAROL
8 ISOLATION/CHAPE/CARRELAGE/FAIENCES	EUROP RVT 522 rue du Tissage 88220 DOUNOUX SOLVOSGES 32 Chemin du Grand Mont 88600 GRANDVILLERS AKRENOV 1 Grande Rue 55 140 BRIXEY AUX CHANOINES
9 ELECTRICITE	FAUVET MARTIN SARL 51 Grande Rue 88630 COUSSEY HENRY Eric SARL 26 rue des Avioux 88350 LIFFOL LE GRAND A2PE SARL 9030 Rue Edouard Branly 88300 NEUFCHATEAU

10	CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE	HENRY Erric SARL 26 rue des Avioux 88350 LIFFOL LE GRAND A2PE SARL 9030 Rue Edouard Branly 88300 NEUFCHATEAU
11	PEINTURE	ELVINGER 4 route Rigny Saint Martin 55140 RIGNY LA SALLE SAS CHROMATIC 88 33 rue du Général de Gaulle 88440 NOMEXY LES PEINTURES REUNIES SN ZI du Fontenay 88150 IGNEY

Aucune offre n'a été reçue pour le lot n°2 VRD/AMENAGEMENT EXTERIEUR. La commission communale des travaux a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, selon l'article R2122-2 du code des marchés publics pour ce lot avec une date limite de consultation fixée au 22 janvier 2026.

L'analyse des offres a été présentée à la commission communale des travaux le 27 janvier 2026.

Elle a émis un avis favorable à la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyses.

En application de ce classement, les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
1. DEMOLITION	VOILLAUME DESAMIANTAGE	50 315,00 €	60 378,00 €
2. VRD/AMENAGEMENT EXTERIEUR	SAS HCT 55130 HOUDELAINCOURT	39 030,00 €	46 836,00 €
3. MACONNERIE/GROS OEUVRE	SAS HCT 55130 HOUDELAINCOURT	179 901,01 €	215 881,21 €
4. CHARPENTE/COUVERTURE	SAS ENTREPRISE GOMES 88170 REMOVILLE	45 462,70 €	54 555,24 €
5. MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE FAUVET 88630 MAXEY SUR MEUSE	23 467,00 €	28 160,40 €
6. PLATRERIE	ELVINGER 55140 RIGNY LA SALLE	29 075,07 €	34 890,08 €
7. MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE FAUVET 88630 MAXEY SUR MEUSE	26 122,80 €	31 347,36 €
8. ISOLATION/CHAPE/CARR ELAGE/FAIENCES	SOLVOSGES 88600 GRANDVILLERS	24 444,03 €	29 332,84 €
9. ELECTRICITE	FAUVET MARTIN SARL 88630 COUSSEY	17 124,00 €	20 548,80 €
10. CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE	A2PE 88300 NEUFCHATEAU	44 575,95 €	53 491,14 €
11. PEINTURE	SAS CHROMATIC 88440 NOMEXY	10 851,10 €	13 021,32 €
TOTAL		490 368,66 €	588 442,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
1. DEMOLITION	VOILLAUME DESAMIANTAGE	50 315,00 €	60 378,00 €
2. VRD/AMENAGEMENT EXTERIEUR	SAS HCT 55130 HOUDELAINCOURT	39 030,00 €	46 836,00 €
3. MACONNERIE/GROS OEUVRE	SAS HCT 55130 HOUDELAINCOURT	179 901,01 €	215 881,21 €
4. CHARPENTE/COUVERTURE	SAS ENTREPRISE GOMES 88170 REMOVILLE	45 462,70 €	54 555,24 €
5. MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE FAUVET 88630 MAXEY SUR MEUSE	23 467,00 €	28 160,40 €
6. PLATRERIE	ELVINGER 55140 RIGNY LA SALLE	29 075,07 €	34 890,08 €
7. MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE FAUVET 88630 MAXEY SUR MEUSE	26 122,80 €	31 347,36 €
8. ISOLATION/CHAPE/CARR ELAGE/FAIENCES	SOLVOSGES 88600 GRANDVILLERS	24 444,03 €	29 332,84 €
9. ELECTRICITE	FAUVET MARTIN SARL 88630 COUSSEY	17 124,00 €	20 548,80 €
10. CHAUFFAGE/VENTILATION/P LOMBERIE	A2PE 88300 NEUFCHATEAU	44 575,95 €	53 491,14 €
11. PEINTURE	SAS CHROMATIC 88440 NOMEXY	10 851,10 €	13 021,32 €
TOTAL		490 368,66 €	588 442,39 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment les pièces du marché.

Vente matériel communal

DCM n°2026/02/03/002

Vu l'information municipale en date du 06 janvier 2026 décidant de mettre en vente du matériel communal d'occasion (dans l'état et non garanti) au plus offrant :

- Baby-foot
- Billard

Vu la date limite de réception des offres en date du 30 janvier 2026 à 17h00 ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que trois offres pour le baby-foot ont été reçues en Mairie dans le délai imparti et procède à l'ouverture des offres :

Monsieur Michel WEBER 88300 CERTILLEUX	186,00 €
Monsieur Humphrey BERTRAND 88300 CERTILLEUX	215,00 €
Monsieur Romain ANSTETT 88300 CERTILLEUX	100,00 €

Quant au billard, aucune offre reçue.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** vendre le baby-foot à Monsieur Humphrey BERTRAND demeurant à Certilleux pour la somme de 215,00 € ;
- **PRECISE** que le produit de cette recette sera imputé à l'article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget principal de la commune de l'exercice 2026.

Entretien de l'unité de traitement

DCM n°2026/02/03/003

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du devis reçu de Monsieur Benjamin HARMS - SARL PASSION PISCINE – en date du 06 janvier 2026 reçu en Mairie le même jour concernant l'entretien et la maintenance de la station d'épuration de la Commune comprenant les prestations suivantes :

- Relève des consommations électriques des pompes
- Nettoyage des paniers et flotteurs
- Relève des débits des pompes
- Roulement des bassins tous les 15 jours

L'entretien sera réalisé 2 fois par mois ; le coût par passage s'élève à 208,33 € HT soit 250,00 € TTC.

Mesdames Ghislaine HARMS et Estelle MICHEL, étant intéressées à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** le devis de Monsieur Benjamin HARMS - SARL PASSION PISCINE pour l'entretien de l'unité de traitement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la commune -service Assainissement – des exercices concernés.

Instauration des autorisations spéciales d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents

DCM n°2026/02/03/004

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.622-1 et suivants,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1 – Agent éligibles

Une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Les ASA liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels. De même, elles ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels.

Le temps d'absence occasionné par ces ASA est sans incidence sur la constitution des jours de RTT.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des

autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinuée.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'événement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'événement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Les ASA de droit :

Sans qu'il y ait besoin de délibérer, la collectivité rappelle aux agents les autorisations spéciales d'absences et congés dont le bénéfice leur est octroyé par les textes législatifs et/ou réglementaires.

> Les ASA liées à des événements familiaux :

Objet	Durée	Références
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Ordonnance n°2020-1447 du 25/11/2020
Décès d'un enfant :		
Agé de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Article L.622-2 du CGFP
Agé de moins de 25 ans ou lui-même chargé de famille ou d'une personne âgée de moins de 25 dont l'agent a la charge effective et permanente.	14 jours ouvrables	
Jours supplémentaires et fractionnables dans un délai d'un an à compter du décès	8 jours	

> Les ASA liées à la maternité et à la parentalité :

Objet	Durée	Références
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	→ Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance → QE n°69516 du 19

		octobre 2010
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	→ Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
Examens médicaux : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Article L. 622-1 CGFP par renvoi à l'article L 1225-16 du code du travail
Accompagnement aux examens médicaux dans le cadre d'une grossesse ou d'une PMA pour le conjoint/concubin/partenaire de PACS	Durée de l'examen dans la limite de 3 rendez-vous	Article L. 622-1 CGFP par renvoi à l'article L 1225-16 du code du travail
L'agent bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation (PMA) pour les actes médicaux nécessaires	Durée de l'examen	Article L. 622-1 CGFP par renvoi à l'article L 1225-16 du code du travail
Les agents engagés dans une procédure d'adoption pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément	Durée des entretiens (Un décret à paraître fixera le nombre maximal de jours d'absence autorisés)	Article L. 622-1 CGFP par renvoi à l'article L 1225-16 du code du travail
Allaitement	Dans limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	→ Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance → QE n°69516 du 19 octobre 2010 → Article 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019

➤ Les ASA liées à des motifs professionnels et syndicaux :

Objet	Durée	Références
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale des agents	Durée de la visite	Article 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les agents handicapés et les femmes enceintes	Durée des examens	
Mandat syndical : congrès national	10 jours par an	Article L. 214-3 et L. 214-4 du CGFP (ancien décret n°85-397 du 3 avril 1985)
Mandat syndical : congrès internationaux ou réunion des organismes directeurs	20 jours par an	
Mandat syndical : réunion des organismes directeurs de sections syndicales	1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
Autorisations accordées aux représentants appelés à siéger : - aux organismes statutaires (CAP, CST, F3SCT, CSFPT, CNFPT...) - à des réunions de travail organisées par l'administration ; - à des négociations collectives en faveur des agents (articles L.221- à L.221-4 et L.222-1 et L.222-2 du CGFP)	Délai de route + Délai prévisible de la réunion + Temps pour la préparation et le compte-rendu	Article L. 214-3 et L. 214-7 du CGFP (ancien décret n°85-397 du 3 avril 1985)

➤ Les ASA liées à des motifs civiques :

Objet	Durée	Références
Juré d'assises	Durée de la session	→ Article 267 du Code de procédure pénale → Articles R. 139 et R. 140 du Code de procédure

		pénale
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	QE JO AN n°75096 du 5 avril 2011
Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	→ Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers → Circulaire NOR/PR-MX9903519C du 19 avril 1999
Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation de prévention	5 jours au moins par an	
Agents sapeurs-pompiers volontaires : intervention	Durée des interventions	
Agents membres d'une association agréée en matière de sécurité civile	Durée de l'intervention ou de la mission	Article L. 622-3 du CGFP

Cette liste ne saurait être exhaustive. Il conviendra d'ajouter toute nouvelle autorisation spéciale d'absence de droit que les textes législatifs ou réglementaires instaurent au profit des agents publics.

Article 5 – Les ASA facultatives :

Le bénéfice de ces autorisations d'absence nécessite une délibération du Conseil Municipal, après saisine préalable obligatoire du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Ainsi, si le Conseil Municipal est d'accord, cette proposition sera envoyée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges pour avis. Dès retour de la réponse du CST, le Conseil Municipal devra à nouveau délibérer.

Entendu les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/12/02/003 en date du 02 décembre 2025 décidant d'instaurer les autorisations spéciales d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges en date du 27 janvier 2026 ;

- **DECIDE d'instaurer** les autorisations spéciales d'absence facultatives ci-dessous au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération :

➤ Les ASA liées à des événements familiaux :

Objet	Durée	Références
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	Article L. 622-1 CGFP Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
Mariage d'un enfant	1 jour	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Décès du conjoint, partenaire de PACS, concubin	5 jours	
Décès des ascendants : père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent	1 jour	
Décès des autres ascendants	1 jour	
Décès des autres descendants autres qu'un enfant	1 jour	
Décès des collatéraux (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour	
Maladie très grave du conjoint, partenaire de PACS, concubin	En fonction de la maladie	
Maladie très grave d'un enfant	En fonction de la maladie	
Maladie très grave d'un ascendant, collatéral	En fonction de la maladie	
Garde d'un enfant : - Malade - Fermeture imprévue de l'établissement d'accueil - Hospitalisation ou soins urgents	En fonction de la durée des obligations hebdomadaires de service de l'agent. Doublement possible (voir réf. Juridiques).	Circ. min. FP n° 1475 du 20 juillet 1982 ; Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisatio n n° 30 du 30 août 1982.

➤ Les ASA liées à des événements de la vie courante :

Objet	Durée	Références
Don du sang	Durée du temps du don + déplacement entre le lieu de travail et de prélèvement	→ QE n°50 du 18 décembre 1989 → Article D. 1221-2 du Code de la Santé publique
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires accordé ponctuellement	Circulaire n°B7/08-2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Les jours des épreuves et la veilles si le lieu du concours ou de l'examen implique un déplacement important (hors départements limitrophes)	Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985
Déménagement de l'agent	1 jour	
Représentant des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions : - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration	Durée de la réunion	Circ. min. NOR : FPPA9730015C du 17 octobre 1997

➤ Les ASA liées à des fêtes religieuses* :

Objet	Durée	Références
Fêtes catholiques et orthodoxes	Le jour de la fête	Circulaire FP n°901 du 23/09/1967 Circulaire du 10/02/2012 relative aux ASA pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions.
Fêtes orthodoxes : Théophanie : selon le calendrier grégorien ou julien Grand vendredi saint Ascension	Le jour de la fête	
Fêtes arméniennes : Fête de la nativité Fête des saints Vartanants Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête	
Fêtes musulmanes : Aïd El Adha Al Mawlid Ennabi Aïd El Fitr	Le jour de la fête	
Fêtes juives : Chavouot (Pentecôte) Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours) Yom Kipp	Le jour de la fête	
Fêtes bouddhistes : Fête du Vesak	Le jour de la fête	

*Cette liste n'est qu'indicative, et toute demande d'autorisation d'absence doit être étudiée au cas par cas, y compris pour une fête qui ne serait pas mentionnée dans la circulaire (CE, 26 octobre 2012, M. A., B., n°346648 / Décision du Défenseur des droits n°MLD-2024-15 et Rappel à la loi du Défenseur des droits n°2024-007 du 01/07/2024).

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 03 février 2026.

Convention avec l'Association Chantiers - Services pour l'année 2026

DCM n°2026/02/03/005

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de signer une convention de prestations pour l'emploi de main-d'œuvre à la demande, selon les nécessités de la Commune, avec l'Association Chantiers-Services.

Aussi, l'Association Chantiers-Services met en oeuvre des personnes engagées dans une démarche d'inclusion à visée professionnelle ; cette main-d'œuvre, composée en majeure partie de bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux, est employée sous contrat à durée déterminée d'insertion, l'Association Chantiers-Services étant conventionnée par l'Etat au titre de « l'Insertion par l'Activité Economique », le Conseil Départemental des Vosges.

La Commune peut confier à l'Association Chantiers-Services la réalisation de divers travaux d'entretien, d'embellissement ou d'aménagement de son patrimoine naturel ou bâti. L'encadrement est assuré par le personnel encadrant et tuteur de l'Association Chantiers-Services et, éventuellement, par toute personne désignée par la Commune (une seule personne de préférence). La main-d'œuvre propre de la Commune peut être associée à la réalisation de travaux.

L'Association Chantiers-Services facturera à la Commune :

- les heures de travail effectuées, au tarif horaire de :
 - 24,98 € pour les travaux manuels divers (balayage, manutention,...) et pour les travaux spécifiques (maçonnerie, peinture, aménagement, ...)
 - 28,55 € pour les travaux nécessitant l'emploi d'engins thermiques ou de matériels lourds et professionnels (débroussailleuse, tondeuse, tronçonneuse, ...)
- les déplacements au départ de Neufchâteau et de Vittel à raison de 0,95 € par kilomètre ;
- dans le cadre de travaux qui émarginent au budget investissement de la Commune, et particulièrement les gros chantiers, un accord sera conclu sur la base d'un estimatif global présenté par Chantiers-Services ; ce document sera annexé à la convention après-signature « bon pour accord » de la Commune.

Les prestations supplémentaires non prévues dans la convention feront l'objet de commandes ponctuelles séparées.

L'Association Chantiers-Services n'interviendra toutefois qu'à la demande de la Commune.

Entendu les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Chantiers-Services afin de bénéficier de leurs prestations de services moyennant une cotisation annuelle fixée à 15,00 € ; cette dépense sera imputée à l'article 6281 (concours divers) du budget primitif de la Commune de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention avec l'Association Chantiers-Services pour l'année 2026.

Forêt communale : état d'assiette 2026

DCM n°2026/02/03/006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le martelage des parcelles ci-dessous proposé à l'état d'assiette de l'année 2026 :
 - **Parcelle 21**, première éclaircie feuillue
 - **Parcelles 23 et 28** améliorations des tiges les plus vigoureuses et résistante au changement climatique.
 - **Parcelles 16 à 20** : coupes à produits accidentels

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles inscrites ci-dessus :
 - Exploitation des grumes en bois façonné ou en bloc et sur pied
 - Délivrance des autres produits à la commune

La commune autorise le martelage de bois dépérissant sur la commune

- Vente des grumes façonnées ou en bloc et sur pied au cours de la campagne 2026/2027
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes pour une partie et en bois énergie pour le reste
- **DECIDE** de répartir l'affouage par feu (par ménage ou chef de famille) ;
- **DESIGNE** comme garants responsables les élus membres de la commission Forêt;
- **FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 mai 2027 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits) ;
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 7,00 € /stère ;
- **PRECISE** que la liste des habitants ayant demandé une part d'affouage sera affichée en Mairie après clôture de la date limite d'inscription.

Informations et questions diverses

- Arbres situés sur parcelle communale derrière la maison de Mme ROXO menacent de s'effondrer : des devis seront demandés
- Activité sportive PILATE : suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire n'a pas réussi à joindre Mme Jennifer JANEL.
Proposition du Conseil Municipal : 15,00 € / séance (été comme hiver) + nettoyage de la salle par ses soins
 - Remboursement de la part fixe d'assainissement – immeuble sis 11 Place Charles de Gaulle - : rappel de l'accord du Conseil Municipal



- **Réunion pour les permanences au bureau de vote Elections Municipales 2026 avec les colistiers : mardi 03 mars 2026 à 20h00**
- **Conseil Municipal : Mardi 03 mars 2026 à 20h30 (CFU 2025 et BP 2026)**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance.

Il remercie l'ensemble des participants et la séance est levée à 22h00.

Le Président de séance
Jean-Marie LOUIS, Maire

La Secrétaire de séance
Marie-José CABLEY, Adjointe au Maire

